



CONTRAT
LA FOIRE DU VIEUX SAINTE-ROSE 2025

Contrat entre la Foire du Vieux Sainte-Rose parrainée par l'Association des citoyens et amis du Vieux Sainte-Rose et l'exposant.e

Attendu que :

- L'ACAVSR présente la quatrième édition de la Foire du Vieux Sainte-Rose du 7 au 10 août 2025 ;
- Près de cent exposants respectant les critères d'admissibilité prendront part à l'activité en proposant leurs œuvres et leurs produits aux visiteurs ;
- L'exposant.e, après avoir déposé une inscription, a été admis à participer à la Foire du Vieux Sainte-Rose comme en fait foi le message d'acceptation transmis entre le 31 mars et le 7 avril

Les parties conviennent de ce qui suit :

Désignation et utilisation des lieux

- Section église - allée des berges 219 bvd st-Rose
- Section Latour 234 bvd st-Rose
- Section Villemaire 211 bvd st-Rose
- Section Caisse 224 bvd st-Rose
- Section Couvent 233 bvd st-Rose

- La surface disponible est de 10 pieds par 10 pieds pour les chapiteaux individuels et d'environ 9 pieds par 10 pieds pour les chapiteaux communs. Ces derniers ne sont disponibles que pour les artisans. Une table de 6 pieds et deux chaises pliantes sont fournies à l'exposant.e
- L'alimentation en électricité n'est fournie que pour les exposant.es situé.es dans la section des produits alimentaires devant l'école Villemaire, seul emplacement disposant d'un accès électrique.
- Les emplacements seront désignés par la responsable du comité deux jours avant l'événement à la discrétion des organisateurs, sans changement au jour de l'installation des kiosques afin de respecter l'affichage officiel des kiosques pour les visiteurs
- Chaque emplacement est attribué à un seul exposant.e pour la durée de l'ensemble de l'événement.
- L'exposant s'engage à remettre les lieux loués dans le même état de propreté qu'au moment de la prise d'effet du contrat.

Durée de l'évènement

- La période d'aménagement des kiosques débute la veille de l'exposition (mercredi) à compter de 16h et peut se faire également en matinée la première journée de l'exposition (jeudi). Tous les kiosques doivent être prêts pour midi la première journée de l'exposition.
- Le démontage se fait au plus tôt à compter de la fermeture à 16h, le dimanche. Aucun démontage avant cette heure ne sera toléré sauf avis contraire des organisateurs de la foire
- L'exposant.e doit assurer une présence constante durant l'évènement des quatre (4) jours : Jeudi de 12h à 18h- Vendredi 10h à 20h - Samedi 10h à 20h - Dimanche 10h à 16h
- En cas d'intempérie les exposant.es seront prévenus par le comité de la Foire du Vieux-Sainte-Rose des mesures à prendre.

Intégrité

- Les produits exposés doivent être faits main, aucun produit de revente ne sera toléré ni aucun produit manufacturé. Seuls les produits proposés lors de l'inscription seront permis.
- L'espace est utilisé et occupé par l'exposant.e à seule fin de l'évènement.

Respect de la thématique

- L'exposant s'engage à respecter la thématique imposée et la moduler à sa façon de manière à ce qu'elle soit perceptible des visiteurs. Année 2025 : SAVOIR-FAIRE EN ROSE. Des suggestions seront proposées aux exposant.es

Exigences techniques

- Pour répondre aux exigences du service des incendies, tous **les chapiteaux de produits cuisinés doivent être ignifugés et homologués**. Il est de la responsabilité de l'exposant.e de répondre à ce critère. Les chapiteaux qui ne le seraient pas seront refusés. (Au besoin nous pourrions fournir la référence à un produits pour ignifuger un chapiteau qui ne le serait pas)
- Tous les chapiteaux personnels ou loués doivent être sécurisés par un ancrage solide au sol (avec clous et/ou pesées) pour répondre aux exigences municipales.
- Tous les exposant.es qui font la cuisine doivent avoir un permis récent de la MAPAQ ainsi que disposer d'un appareil distributeur d'eau chaude et froide

Paiement

L'exposant.e ne sera définitivement accepté.e qu'avec le paiement complet de l'inscription à la Foire du Vieux Sainte-Rose suite au message d'acceptation. A défaut de paiement dans les délais de 30 jours, l'inscription sera annulée.

Annulation et remboursement

L'exposant.e qui désire annuler sa participation à l'événement doit en aviser par écrit la responsable du comité de la Foire du Vieux Sainte-Rose, Josée Simard, à l'adresse suivante : foirelaval@gmail.com

Un remboursement complet est possible jusqu'à 90 jours avant l'évènement. Un remboursement de 50% est possible jusqu'à 60 jours avant l'évènement. Aucun remboursement ne sera possible en deçà de 30 jours avant l'évènement.

Assurance et responsabilité

L'exposant.e de la Foire du Vieux Sainte-Rose dégage l'Association des citoyens et amis du Vieux-Sainte-Rose de toute responsabilité concernant les produits exposés : vol, incendie, pluie, bris ou tout autre événement causant des dommages.

Déclaration de l'exposant.e

L'exposant.e s'engage à respecter l'ensemble des conditions fixées par l'Association des citoyens et amis du Vieux Sainte-Rose

Tout exposant.e ne respectant pas le contrat lors des journées d'exposition sera automatiquement rejeté pour sa participation aux foires futures.



Association des citoyens et amis du Vieux Sainte-Rose

info@association-vsr.quebec

<https://association-vsr.quebec/>

CP 18003 succursale Ste-Rose, laval, H7L 6B2

Josée Simard, responsable de l'événement

foirelaval@gmail.com